

**Procès-verbal PROVISOIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**



Nombre de conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Absent : 2

Pouvoir : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le 1<sup>er</sup> septembre à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 25 août 2025

Étaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, Madame COISNON Valérie, Messieurs CIMMIER Thibaut, OLLIVIER Fabien

Étaient absents : M. LEMARCHAND Franck, M. MARSIL Wilfried

Absent ayant donné pouvoir : M. MARSIL Wilfried

Secrétaire de séance : M. OLLIVIER Fabien

**ORDRE DU JOUR :**

Décisions

- Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibérations

- Attribution d'une convention de mandat à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études et des travaux en vue de l'aménagement d'un quartier écologique à Montflours
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du trottoir route de Sacé

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

Madame Coison souhaite apporter la précision suivante à l'exposé de la délibération 2025-018, concernant la révision de la convention de fonctionnement de 2015 conclue avec la commune d'Andouillé, relative au regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) :

*« La convention de fonctionnement concerne les élèves de l'école primaire, et non les collégiens. »*

Monsieur Brocaïl souhaite apporter les précisions suivantes (envoyées par e-mail le 31 août 2025) :

*« 1. Accès aux documents relatifs à la délibération n° 2025-017*

*Le procès-verbal indique :*

*“ En préambule, Monsieur Brocaïl demande pour quelle raison les pièces du dossier n'ont pas été transmises par voie électronique, à l'appui de la convocation et fait part de son mécontentement à ce sujet. (...)”*

*Cette formulation ne reflète pas fidèlement mes propos.*

*En réalité, mon intervention a consisté à :*

*\* rappeler que, n'ayant pas pu me rendre en mairie aux horaires d'ouverture la semaine précédente, en raison de contraintes personnelles et de la période estivale, je n'avais pas pu consulter les documents relatifs à la délibération n° 2025-017,*

*\* souligner que ces pièces avaient été indiquées comme étant « à disposition en mairie », ce qui en pratique m'a empêché d'y accéder en amont de la séance,*

*\* m'interroger sur la raison pour laquelle ces documents n'avaient pas été transmis par voie électronique, comme c'est désormais l'usage pour la plupart des dossiers du conseil municipal,*

*\* exprimer une incompréhension quant à cette différence de traitement, sans manifester de mécontentement, mais dans le but d'obtenir un éclairage.*

*Proposition de reformulation pour le PV :*

*“En préambule, Monsieur Brocaïl indique avoir rencontré une difficulté pour accéder aux documents relatifs à la délibération n° 2025-017, ceux-ci étant indiqués comme 'à disposition en mairie'. Il précise ne pas avoir pu se rendre en mairie durant la semaine précédente en raison de contraintes personnelles et de la période estivale, ce qui ne lui a pas permis de consulter ces pièces en amont de la séance.*

*Il s'interroge sur la raison pour laquelle ces documents n'ont pas été transmis par voie électronique, comme c'est généralement le cas pour les autres dossiers joints à la convocation, et exprime une incompréhension face à cette différence de traitement.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Jourde rappellent que les documents étaient consultables en mairie depuis une semaine, comme précisé dans la convocation envoyée le 28 juillet, et que Monsieur Brocaïl avait donc la possibilité de les consulter. Monsieur le Maire précise qu'il a volontairement choisi de ne pas diffuser ces pièces par courrier électronique pour des raisons de confidentialité. Monsieur Jourde indique que Monsieur Brocaïl a adressé un e-mail à la mairie deux heures avant le début de la réunion pour signaler qu'il n'avait rien reçu, alors que les documents étaient accessibles en mairie depuis plusieurs jours. Monsieur Brocaïl répond qu'il n'était pas disponible pour se rendre en mairie durant cette période.”*

*2. Intervention sur le projet immobilier et le profil des acquéreurs*

*Le procès-verbal indique :*

*“Monsieur Brocaïl s'interroge quant à lui sur le profil des acquéreurs et suggère qu'il pourrait s'agir de 'bobos'. Monsieur Jourde reformule en précisant qu'effectivement le projet pourrait ne pas s'adresser à des personnes aux revenus modestes.”*

*Cette formulation ne correspond pas à la teneur réelle de mon intervention. En réalité, j'ai souhaité alerter sur le risque que les contraintes écologiques imposées dans le projet rendent celui-ci moins accessible aux ménages modestes, alors que l'objectif affiché était d'attirer*

une population diversifiée. L'expression « bobos » a été employée de manière ponctuelle et prudente, avec la demande expresse qu'elle ne figure pas dans le compte rendu. Je me suis ensuite rallié à la reformulation proposée par Monsieur Jourde, qui a exprimé plus clairement ma pensée en indiquant que le projet pourrait ne pas concerner une population modeste.

Proposition de reformulation pour le PV :

“Monsieur Brocaïl souligne que les contraintes écologiques risquent de limiter l'accessibilité du projet et de ne pas attirer le public le plus modeste visé. Il met en garde contre un décalage entre l'objectif affiché et le profil réel des futurs acquéreurs. Monsieur Jourde précise qu'effectivement le projet pourrait ne pas s'adresser à des personnes aux revenus modestes.”

### 3. Retour sur le Conseil communautaire du 16 juin 2025

Le procès-verbal indique :

“ Monsieur le Maire demande à Monsieur Brocaïl un retour de cette instance à propos des points concernant Montflours. Monsieur Brocaïl lit l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 juin 2025 et indique que rien ne concernait spécifiquement Montflours.”

Cette formulation ne reflète pas fidèlement mon intervention. En réalité, j'ai présenté un résumé synthétique des délibérations du Conseil communautaire, en distinguant :

- \* les points relevant de la gestion générale de Laval Agglomération (budget, emplois, mutualisation, etc.),
- \* les décisions concernant d'autres communes (fonds de concours à Louverné et Bonchamp),
- \* et les sujets à portée intercommunale pouvant concerner également Montflours (notamment la modification du PLUi).

J'ai conclu qu'aucun point n'avait trait spécifiquement à Montflours, mais ma présentation ne s'est pas limitée à la lecture de l'ordre du jour.

Proposition de reformulation pour le PV :

“Monsieur le Maire demande à Monsieur Brocaïl un retour de cette instance à propos des points concernant Montflours. Monsieur Brocaïl présente un résumé synthétique des délibérations du conseil communautaire du 16 juin 2025. Il souligne que la plupart des décisions relèvent de la gestion générale de Laval Agglomération, que certains points concernent d'autres communes (fonds de concours à Louverné, Bonchamp), et que d'autres dossiers ont une portée intercommunale pouvant concerner Montflours (notamment la modification du PLUi). Il conclut qu'aucun point n'avait trait spécifiquement à Montflours.” »

Monsieur Jourde et Monsieur le Maire indiquent que les observations de Madame Coisnon et de Monsieur Brocaïl seront consignées sur le prochain procès-verbal mais que le procès-verbal de la séance du 4 août 2025 ne sera pas modifié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (4 CONTRE, 3 POUR, 1 ABSTENTION), n'adopte pas le procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

## DÉCISIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises, conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIÉTÉ/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
61	04/08/2025	Achat de bois de chêne pour la réparation des deux calvaires	Scierie Blottière		432,00 €
62	13/08/2025	Achat d'un pack urinoir	Leroy Merlin		179,00 €

## DÉLIBÉRATIONS

### **2025-019 – Attribution d’une convention de mandat à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études et des travaux en vue de l’aménagement d’un quartier écologique à Montflours**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montflours porte un projet de quartier écologique au 6 allée du Closeau, visant à réduire l’impact environnemental, renforcer la dimension sociale et offrir une diversité architecturale.

En novembre 2024, le conseil municipal a confié une étude de faisabilité à la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA), dont les conclusions ont été présentées en mars 2025. Depuis, les échanges avec LMA ont permis de préciser le périmètre et le financement du projet, avec notamment la recherche d’un prêt-relais auprès du Crédit Mutuel.

La commune souhaite désormais confier à la SEM LMA une mission globale d’assistance à maîtrise d’ouvrage (définition du programme, choix de la maîtrise d’œuvre, procédures administratives, suivi et coordination des travaux), pour un coût de 20 600 € HT, nécessitant une approbation par délibération.

Lors du conseil municipal du 4 août 2025, il a été décidé de lancer une campagne de recherche préalable d’acquéreurs afin d’évaluer le potentiel du projet. Menée courant août, cette campagne a suscité plusieurs marques d’intérêt : cinq visites du terrain, accompagnées par Monsieur Charpentier, ont eu lieu. Quatre personnes se sont engagées oralement. Si Monsieur Charpentier est satisfait des visites, il estime toutefois que leur nombre n’est pas suffisant. Monsieur le Maire indique quant à lui qu’il est confiant pour la suite, au vu des appels à la mairie pour des recherches de biens ou de terrains. Monsieur Brocaïl s’interroge sur l’étude de la société Plaine Étude évoquée lors de précédentes séances et qui n’est plus mentionnée. Il indique par ailleurs ne pas l’avoir reçue. Monsieur le Maire répond que cette étude a été écartée car elle n’était pas comparable à celle de LMA, notamment sur l’aspect accompagnement du projet. Madame Coisson demande si les actuelles lagunes seront en capacité de traiter les eaux usées du quartier écologique. Monsieur le Maire, Monsieur Jourde et Monsieur Charpentier répondent que les capacités des lagunes sont évoquées depuis plusieurs années. Monsieur le Maire précise qu’il attend toujours une réponse de Monsieur Malval du service des eaux de Laval à propos du projet d’agrandissement des lagunes à Montflours (une réponse des Domaines pour avancer dans le projet est attendue). Monsieur Charpentier indique que le projet n’est pas suffisamment mûr et qu’un cahier des charges détaillé devrait être remis à tout acquéreur potentiel, précisant les tenants et aboutissants du projet.

Une nouvelle réunion de la commission travaux est prévue le jeudi 25 septembre à 18 h en vue d’étudier ce cahier des charges et le projet de mandat de LMA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité,

**DÉCIDE** de reporter cette délibération.

### **2025-020 – Choix de l’entreprise pour l’aménagement du trottoir route de Sacé**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de réfection des trottoirs route de Sacé, des devis ont été demandés. La société Olivier Gobin TP a fait parvenir à la commune un devis d’un montant de 82 860,00 euros TTC ; la société LG Paysages a quant à elle envoyé un devis d’un montant de 63 588,28 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces devis et de choisir une entreprise.

Monsieur Brocaïl demande si un autre devis a été fait pour un revêtement plus classique, de type bicouche, comme il en existe sur le reste de la commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la philosophie à Montfleurs aujourd'hui que d'imperméabiliser les sols et qu'il ne s'est donc pas renseigné sur le revêtement traditionnel. Monsieur Charpentier pense qu'il n'est pas nécessaire de faire faire d'autres devis utilisant des produits classiques.

Monsieur Brocaïl s'interroge sur le coût des travaux utilisant des matériaux écologiques et demande si un matériau classique de type bicouche (bitume) ne serait pas moins cher, ce qui permettrait d'utiliser la somme restante sur un autre projet écologique, ce qui aurait, selon lui, plus de sens. Il pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire de réaliser un trottoir écologique.

Monsieur Brocaïl s'interroge sur les matériaux utilisés par LG Paysage et indique avoir consulté le site JDM expert sur lequel il a lu des informations sur la perméabilité. Monsieur le Maire répond que le travail sera fait par un professionnel et pense que ce dernier doit savoir ce qu'il fait.

Monsieur Brocaïl s'interroge ensuite sur la réelle nécessité de refaire le trottoir. Monsieur le Maire répond que le trottoir mouillé devient très mou et salissant, que certaines personnes âgées s'en plaignent, ne ressentant pas le sol sous leur pas, et sont contraintes de marcher sur la route, se mettant ainsi en danger. Il en va donc de la responsabilité du maire. Monsieur Charpentier confirme les propos de Monsieur le Maire et ajoute que l'entretien du trottoir actuel est compliqué.

Monsieur Brocaïl indique que le devis de la société LG Paysages correspond aux attentes mais qu'il serait utile d'interroger d'autres entreprises sur le produit perméable proposé. Monsieur Charpentier propose de réinterroger la société Pigeon à Angers, qui avait déjà fourni une documentation technique, mais sans envoyer de devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander un autre devis et de reporter cette délibération.

*Fin de séance 20 h 15*

--

Prochain conseil municipal : lundi 29 septembre à 18 h.

Le Maire, M. André DELEFOSSE

Le secrétaire de séance, M. OLLIVIER Fabien

